

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 28 mars 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 24/03/2023

8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA, Joël MENE

Secrétaire de séance: Benoît MENE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/04/2023
et publié ou notifié
le 06/04/2023

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - REALISATION TRAVAUX D'URGENCE EAU POTABLE - DE_037_2023

Monsieur le Maire informe que fin novembre début décembre 2022 la commune a effectué des travaux de réparation de fuite d'eau en urgence au niveau du Pont de la Porte de France en raison d'un manque sévère d'eau dans le Puits des Racines. En parallèle à cette fuite, et suite à un déficit important de la pluviométrie qui a entraîné une baisse significative du niveau de l'eau dans le Puits des Racines, la commune a dû procéder à des travaux, réalisés par l'entreprise TAEH pour pallier ce manque d'eau. Le montant de ces travaux s'élève à 31 981.45 €HT. Une demande d'anticipation a été formulée auprès du Conseil Départemental en date du 14/12/2022.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- 1) prend bonne note des factures de l'entreprise TAEH pour un montant total hors taxe de 31981.45€,
- 2) demande au Département une subvention aussi élevée que possible,
- 3) prend acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans

- 4) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

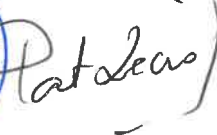
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

"Le Secrétaire"



Le Maire: Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir le Tribunal administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, jusqu'à une décision de l'Etat, il est possible de saisir le Tribunal administratif de Montpellier par voie de recours contentieux. Cette procédure est accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/04/2023

066 216602235-20230328-DE_037_2023-DE